

Concours section : EXT-DIRECTEUR TECHNIQUE 2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat

RZRKD429 YC

Nombre de pages : 4

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DTAP

Session : 2024

Epreuve : QRC

Date de l'épreuve : 10/04/2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encres foncées (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encres claires.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A - Droit public

1) Dans l'article 1^{er} de la constitution de 1958 sont inscrits :

- le principe unitaire, selon lequel un gouvernement applique une même loi sur l'intégralité du territoire
- le principe laïque, impliquant que l'Etat ne soit pas dirigé par un dogme religieux d'Etat, qu'il soit neutre vis-à-vis de toutes les confessions
- le principe social, voulant que l'Etat assure à l'ensemble une couverture contre les risques sociaux

2) Dans le cadre d'un suffrage universel direct, intégrant un scrutin uninominal majoritaire, le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois de manière cumulée, consécutives. Il concerne toute personne âgée d'au moins dix-huit ans, disposant de la citoyenneté française et de tous ses droits.

3) Au même titre que les lois ordinaires, les lois organiques, ayant vocation à encadrer des prérogatives législatives au premier chef, telles à l'image de la Loi Organique des Finances Publiques encadrent les Lois de Programmation du Ministère de l'Intérieur (OPMI) et les Lois des Finances (LFI initiale, Rectificative, de Règlement) sont votées par le Parlement, Assemblée Nationale et Sénat. Ensuite, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité en cas

Concours section : EXT-DIRECTEUR TECHNIQUE 2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat

RZRKD429 YC

Nombre de pages : 4

de déferlement devant le Conseil Constitutionnel.

Eventuellement, elles peuvent faire l'objet d'un examen sur requête présidentielle et donc d'un contrôle supplémentaire.

4) Le Conseil Constitutionnel, composé de neuf membres, nommés pour un mandat unique de neuf ans, par raison d'un poste parmi parmi chaque puissance active dans le premier tiers des personnalités de l'Etat, soit le Président de la République, Président du Sénat et Président de l'Assemblée Nationale, avec possibilité pour le premier de nommer le président.

5) Le principe d'égalité devant le service civique est un principe fondamental réjouissant l'activité administrative en droit administratif, fondant la légitimité des concours faisant fonction de sélection de talents et de la sélection par le mérite pour l'accès aux emplois publics, contre ceux de l'ex-ENA / INSP et dont le principe de non-discrimination constitue un moyen d'expression via les modalités aux postes de direction. Il peut être complété par le principe de continuité du service public, imposant le fonctionnement en continu de services civils de l'Etat et nécessaires au maintien de l'intérêt général. Il concerne principalement les magistrats judiciaires, les personnels déconcentrés des services de l'administration pénitentiaire, territoriales.

6)

Le principe de séparation des juridictions administratives et judiciaires, établi avec le moyen (l'usage courant) de l'arrêt Blanco fondant l'inapplicabilité des règles du code civil aux imputables de responsabilité des personnes publiques et par extension de la nécessité de séparer au profit de détourner le pouvoir judiciaire et sa prééminence sur l'exécutif (et aussi).
2..14..

B) Finances publiques

7) L'Institut National des Études Statistiques et Économiques ou INSEE, produit des statistiques dans le but d'expliquer les citoyens, entités privées et pouvoirs publics sur les faits généraux tels que le niveau de dépenses publiques, les données relatives au salaires et à la productivité, le niveau de dette publique.

8) La dette publique ou ensemble des passifs générés par l'ensemble des administrations publiques centrales, locales ou rattachées à la Sécurité sociale, opérations compris, générées au sein de bailleurs de fonds tels que les organismes de placement et autres entités financières est un agregat financier que l'on peut estimer en valeur absolue, en pourcentage du Produit Intérieur Brut.

Elle peut être brûlé, comme évalué selon les critères de Dordrecht ou nette de tenir compte des actifs financiers tels que les créances détenues par l'état de référence.

C) GRI

10) Une demande d'explication à un agent sur une situation professionnelle, dans la mesure où elle n'importe pas d'effet juridique sur l'agent, perceptible selon son dossier administratif, où elle n'est comprise dans aucun ordre de sanction tel que mesuré avec l'avertissement et le blâme, ne constitue rien de sanction et permet être assimilé à une mesure d'ordre intérieur, ou du moins où un ordre administratif unilatéral, préenveloppe.

Le processus menant à une sanction disciplinaire peut être expliqué comme suit:

- 1) Je fait l'actif identifié fait l'objet d'un rapport matérialisé, caractérisant son contenu fondamental.
- 2) La saisine de la commission disciplinaire si nécessaire il y a d'appliquer une sanction relevant des deuxièmes, troisième et quatrième grille (2B). L'application d'une sanction du 1^{er} ordre (avertissement ou blâme, principalement).

3) La réunion de l'acte commission, sous réserve du respect du principe du contradicteur, de faire à disposition d'utils permettant d'audier les observations de la personne intéressée et d'une tierce partie devant l'assister.

4a) La communication de l'acte de la commission, peuvent être suivie au nom de l'autorité investie du pouvoir disciplinaire.

5a / 3b) Le recours éventuel de la personne intéressée.

Cette procédure ne peut être entendue que lors des opérations internationnelles pendant laquelle l'entité héliographique investie de la fonction de sanctuaire, et mettra l'objet d'une mesure conservatoire qui perdure quatre mois.

9) Des instances partenariales, au sein desquels se trouve le Comité Social d'Administration (à échelon ministériel équivalent) contribue à la veille opérationnelle sur les emplois soumis à des risques particuliers et sur les risques dont il faut se tenir afin de les limiter, voire de les prévenir.

D) La procédure de la commande publique

13) Le but d'un appel d'offres est de sauvegarder le principe d'égalité devant le service public en allant la capacité au pouvoir adjudicateur de faire jouer la concurrence, sélectionner un prestataire fiable à un prix adéquat comme raisonnable, établissant aussi une sécurité juridique par le biais du respect des règles de la concurrence. L'appel d'offres exige dans une certaine mesure les risques de conflit d'intérêts.

11) Les seuils de procédure formalisés nous semblent être les suivants : 110 000 € HT à échelle française avec la communication de publication.

90 000 € à échelle française avec la communication de publication au sein du BCIADP

100 000 € à échelle européenne, impliquant la publication d'un Appel d'Offres au sein des systèmes de publications de l'UE